

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

No : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE

*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies)*

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN
SA VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE PROROGÉANT
L'ORDONNANCE INITIALE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES
(Art. 11.02 Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)**

**À L'HONORABLE JUGE CLAUDE AUCLAIR, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA
DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Objet des présentes

1. Le 23 février 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») LACC quant à la débitrice CT-Paiement inc. (la « **Débitrice** ») pour valoir jusqu'au 23 mars 2012 (l' « **Ordonnance Initiale** »);
2. Le 23 mars 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance en vertu de laquelle il prorogéait notamment la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 8 mai 2012;
3. Par la présente requête, la Débitrice requiert que la Période de suspension (telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance Initiale) soit prorogée pour une période de 45 jours, soit jusqu'au 22 juin 2012, le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale;

Développements depuis le 23 mars 2012

Division CPSN

4. Dans les jours qui ont suivi la dernière prorogation de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a consacré ses efforts à compléter le processus de contestation de l'avis de résiliation de Global Payments Direct, inc. (« **Global** »), le tout en prévision du procès qui était prévu pour les 28 et 29 mars 2012;
5. Dans les minutes précédant le début du procès, les représentants de la Débitrice et de Global ont entamé des négociations qui ont mené à une transaction prévoyant la survie à long terme des relations contractuelles entre la Débitrice et Global;
6. Cette transaction a été homologuée par la Cour le 30 mars 2012;
7. Quoique la transaction avec Global ait permis de maintenir une partie de la valeur de sa division CPSN, l'avis de résiliation transmis par Global a eu pour effet de ralentir le processus de vente de la division CPSN et la transaction avec Global a forcé les acquéreurs potentiels à réévaluer leur intérêt;
8. La Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, est toujours en discussion avec des acquéreurs potentiels de la division CPSN et estime que lesdits acquéreurs devraient éventuellement soumettre des offres d'achat;

Investissement

9. En plus des deux lettres d'intention confidentielles non sollicitées que la Débitrice avait reçues avant le 23 mars dernier, d'autres investisseurs potentiels ont manifesté leur intérêt, soit de façon non sollicité, soit en étant ciblé et directement sollicité par la Débitrice;
10. Au total, huit investisseurs ont signé des ententes de confidentialité et accédé à la salle de donnée virtuelle mise en place par la Débitrice avec la collaboration du Contrôleur;
11. À ce jour, la Débitrice a reçu quatre lettres d'intention de quatre compagnies publiques qui continuent à investir temps, efforts et argent pour éventuellement soumettre une offre d'investissement la plus compétitive possible;
12. Ces lettres d'intention restent à être précisées avant de prendre la forme d'offres formelles qui pourraient être acceptables. Pour ce faire, les investisseurs potentiels ont besoin davantage de temps afin de compléter leur vérification diligente et leurs discussions avec la Débitrice et le Contrôleur;
13. Considérant les lettres d'intention reçues, la Débitrice est d'avis que le processus en cours lui permettra de dégager les sommes nécessaires pour soumettre un plan d'arrangement viable à ses créanciers;

Conclusions

14. La prorogation de l'Ordonnance Initiale pour une période additionnelle de 45 jours permettra à la Débitrice de poursuivre ses efforts, notamment en continuant de répondre aux demandes des quatre investisseurs ayant soumis des offres d'investissement, afin que ces investisseurs soient en mesure de soumettre des offres formelles dans les meilleurs délais;
15. Dans l'intervalle, la Débitrice continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et continue d'agir de bonne foi avec la diligence voulue et aucun préjudice ne sera causé aux créanciers durant la période sollicitée;
16. Il est donc dans l'intérêt de la Débitrice, de ses créanciers et de ses clients que la prorogation demandée soit accordée;
17. Le Contrôleur supporte la prorogation demandée, tel qu'il appert de son rapport dont copie est communiquée comme pièce **R-1**, lequel rapport inclut notamment à son annexe B la projection de l'évolution de l'encaisse pour la période de prorogation demandée;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête;
- [2] **DÉCLARER** suffisant l'avis préalable de la présentation de la présente requête
- [3] **PROROGER** jusqu'au 22 juin 2012 la Période de suspension (telle qu'elle est définie à l'Ordonnance Initiale de cette Cour datée du 23 février 2012), le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale;
- [4] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 4 mai 2012

Lavery, de Billy Senerl

LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

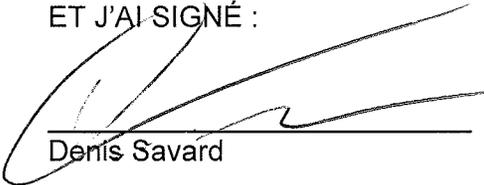
Procureurs de la Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Denis Savard, exerçant ma profession au 534 rue Notre-Dame, bureau 240, Repentigny, Québec, J6A 2T8, étant dûment assermenté déclare solennellement ce qui suit :

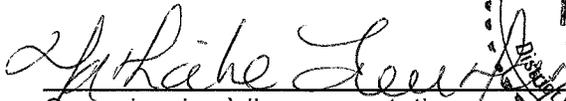
1. Je suis le président et chef de la débitrice CT-Paiement Inc.;
2. Je suis au courant des faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures*;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Denis Savard

Déclaré solennellement devant moi
à Montréal, ce 4 mai 2012



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



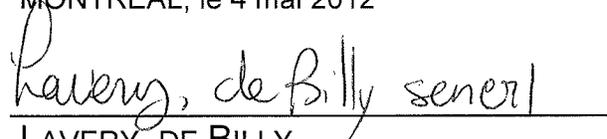
AVIS DE PRÉSENTATION

À : **LISTE DE SIGNIFICATION**

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s., siégeant en chambre commerciale dans et pour le district de Montréal, le 8 mai 2012, à • en salle • du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 4 mai 2012



LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs de la Débitrice

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

No : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE

*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies)*

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN
SA VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

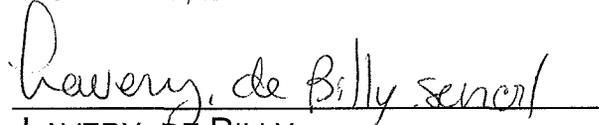
RSM RICHTER INC.

Contrôleur

INVENTAIRE DE PIÈCE

PIÈCE R-1 : Rapport du contrôleur.

MONTRÉAL, le 4 mai 2012



LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs de la Débitrice

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N° : 500-11-042173-126

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE RELATIVEMENT À :

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC., personne morale dûment
constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2,
Place Alexis-Nihon, en les cité et district de Montréal,
H3Z 3C2

Contrôleur

DEUXIEME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DE LA DÉBITRICE

INTRODUCTION

1. Le 22 février 2012, une requête était déposée à la Cour Supérieure du Québec demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de CT-Paiement Inc. (« Débitrice », « CT » ou « Compagnie ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S., rendit l'ordonnance en question le 23 février 2012 et désigna RSM Richter Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »);
2. Le 23 mars 2012, les requérants déposaient à la Cour Supérieure du Québec une requête visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale. À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S. accorda un délai additionnel jusqu'au 8 mai 2012;

12

3. Le 28 mars 2012, CT-Paiement Inc. et Global Payments Direct (« Global »), Inc. réglaient à l'amiable leur différent relatif à la validité de l'avis de résiliation transmis par Global Payments Direct, Inc. le 16 février 2012. Ce règlement à l'amiable inclut notamment une entente de collaboration à long terme;
4. Le 8 mai 2012, une requête sera présentée visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale, jusqu'au 22 juin 2012;
5. Le deuxième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer la Cour et sera divisé comme suit :
 - a) Efforts visant la vente de la division CPSN et intérêt démontré par des investisseurs potentiels pour CT
 - b) Continuité des opérations
 - c) Suivi hebdomadaire des variations prévisionnelles de l'encaisse
 - d) Projections des flux de trésorerie
 - e) Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur;
6. Nous prévenons toutefois la Cour que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres de CT mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires de la Compagnie. Ainsi donc, nous n'exprimons pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée;
7. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les dirigeants de CT et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

A) EFFORTS VISANT LA VENTE DE LA DIVISION CPSN ET INTÉRÊT DÉMONTRÉ PAR DES INVESTISSEURS POTENTIELS POUR CT

Vente de la division CPSN

8. Tel que mentionné dans le précédent rapport du contrôleur, la Compagnie a mandaté RSM Richter Inc. (« Richter ») en décembre 2011 afin de débiter un processus formel de recherche d'un acquéreur pour la Division CPSN. Les discussions avec les acquéreurs potentiels, qui avaient été momentanément interrompues suite à l'envoi par Global de l'avis de résiliation du contrat Global, ont repris depuis le règlement à l'amiable intervenu entre Global et CT. Plus précisément, 3 acquéreurs potentiels sérieux sont à évaluer le moyen d'intégrer le portefeuille de CPSN à leur activités;
9. Malgré le ralentissement du processus, causé par l'avis de résiliation de Global, CT et le Contrôleur sont d'avis qu'il existe encore une possibilité de recevoir une offre d'achat formelle pour la vente de la division CPSN, bien qu'il soit trop tôt pour établir le moment où cette offre sera reçue et le montant d'une telle offre;

Intérêt démontré par des investisseurs potentiels pour CT

10. Depuis l'obtention de l'Ordonnance et en parallèle avec le processus de vente de la division CPSN, la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, a tenu des discussions avec des investisseurs potentiels. Les discussions tenues avec ces investisseurs ont abouti avant la première demande de prorogation en la réception par la Débitrice de 2 lettres d'intention confidentielles non sollicitées. Ces lettres d'intention visent l'investissement de nouveaux capitaux dans la Débitrice afin de financer le plan d'arrangement à être soumis aux créanciers et les besoins en fonds de roulement de la Débitrice;
11. Suite à la première demande de prorogation, la Compagnie, avec la collaboration du Contrôleur, a mis sur pied un processus encadré par la direction et son conseil d'administration de recherche d'investisseurs ou d'acquéreurs pour CT. Ce processus inclut notamment :
 - a) La sollicitation d'investisseurs potentiels ciblés et approuvés par le conseil d'administration de CT;
 - b) La signature d'ententes de confidentialité;

- c) La mise sur pied d'une salle de données virtuelles comprenant les informations financières et techniques nécessaires à la préparation d'une lettre d'intention formelle;
12. L'accès à la salle de données virtuelles a été accordé à 8 investisseurs stratégiques, incluant les deux investisseurs ayant déposé les lettres d'intention précitées. De ces 8 investisseurs, 5 ont été ciblés et invités par le conseil d'administration de CT, alors que 3 ont manifesté leur intérêt de façon non sollicitée. La majorité des investisseurs ayant accédé à la salle de données virtuelles ont été très actifs. Quatre des investisseurs potentiels sont des compagnies publiques;
13. A ce jour, CT a reçu 4 lettres d'intention, soit une provenant d'un des deux investisseurs initiaux (l'autre s'étant désisté) et trois provenant d'investisseurs qui ont soumis des lettres d'intention depuis le 23 mars dernier. Les quatre investisseurs ayant soumis des offres sont des compagnies publiques. L'intérêt démontré est important, tel que démontré par l'activité dans la salle virtuelle et la rapidité à émettre les lettres d'intérêt. La valorisation accordée par les quatre offrants permettrait à CT de soumettre un Plan d'arrangement à ses créanciers. Cependant, chacune des parties demande une période supplémentaire afin de compléter leur revue diligente;
14. La prorogation demandée permettra à la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, de poursuivre les négociations avec les investisseurs sérieux et de compléter le processus de vérification diligente et de formaliser leurs offres, afin d'éventuellement être en mesure de conclure une entente et de présenter un Plan d'arrangement aux créanciers, ce qui serait dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

B) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

15. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, la Compagnie a continué d'exploiter son commerce de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
16. Depuis le 23 février 2012, CT a continué de payer ses employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis;
17. La Compagnie continue également de percevoir ses revenus dans le cours normal de ses affaires;

18. Dans le cadre des mesures prises par la direction de la compagnie afin de percevoir les comptes de plus de 90 jours, certains comptes ignorent et continuent de négliger de payer les soldes dus à CT. Des demandes de paiements formelles ont été envoyées. A défaut de recevoir les paiements dans les délais exigés, les services à ces clients seront interrompus. L'interruption des services pourrait causer un préjudice sérieux à ces clients.

C) SUIVI HEBDOMADAIRE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

Période du 19 mars 2012 au 27 avril 2012

19. Lors du dépôt de la requête demandant l'émission d'une Ordonnance pour la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures jusqu'au 8 mai 2012, un état a été déposé reflétant les mouvements de trésorerie projetés pour la période de dix semaines venant à échéance le 25 mai 2012;
20. Selon cet état, les opérations de CT devaient, au cours de la période de 6 semaines terminée le 27 avril 2012, utiliser 191 K\$ d'encaisse. En réalité, l'excédent des recettes sur les débours pour la période visée a été de 145 K\$ pour un écart favorable de 336 K\$. L'endettement bancaire avant chèques en circulation à la fin de la période était de 274 K\$. Nous vous référons à l'**annexe « A »** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie;
21. Les principaux faits saillants sont les suivants :
 - a) Les encaissements cumulatifs ont été de 1,238 K\$ pour la période de 6 semaines comparativement à des prévisions d'encaissements de 1,320 K\$, représentant un écart défavorable de 82 K\$ pour la période. Cet écart est temporaire et la direction a identifié les comptes affichant un retard et concentrera ses efforts de collection sur ces comptes;
 - b) Les débours cumulatifs pour la période de 6 semaines ont été de 1,093 K\$ comparativement à des prévisions de 1,510 K\$, pour un écart favorable cumulatif de 417 K\$. Cet écart est partiellement temporaire puisque les déboursés réels n'incluent pas les chèques en circulation totalisant 289 K\$ au 27 avril 2012 ;

- c) Le crédit autorisé est de 1 M\$. Le solde utilisé au 27 avril 2012 est de 274 K\$. La disponibilité, selon le calcul du pouvoir d'emprunt accepté par la banque, est de 1,132 K\$. À cette date, l'excédent de couverture est de 569 K\$ (en incluant les chèques en circulation de 289 K\$).

- 22. Les comptes clients et la facturation à émettre au 27 avril 2012 se chiffrent respectivement à quelques 1,6 M\$ et 800 K\$ et servent à garantir les avances bancaires de 274 K\$ (excluant les chèques en circulation);
- 23. Aucune dépense importante non payée ou encourue hors du cours normal des affaires n'est connue et aucune provision n'a été prévue à cet égard.

D) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Période du 7 mai 2012 au 22 juin 2012

- 24. Vous trouverez à l'**annexe « B »**, une copie de l'état projeté des flux monétaires pour la période du 7 mai 2012 au 22 juin 2012, lequel reflète essentiellement ce qui suit :
 - a) Les prévisions de la perception des comptes clients sont estimées à quelques 1,4 M\$;
 - b) Les déboursés budgétés sont estimés à 1,5 M\$ incluant 70 K\$ de frais de contingence;
 - c) La Compagnie prévoit subir un déficit d'encaisse au cours de la période de quelques 65 K\$;
 - d) À la fin de la période projetée (22 juin 2012), les avances de la Banque Nationale du Canada sont estimées atteindre 375 K\$. Les comptes clients garantissant ces avances devraient atteindre 2,1 M\$. Le pouvoir d'emprunt devrait demeurer en position d'excédent d'un minimum de 630 K\$ durant toute la période;
- 25. Les hypothèses de la Compagnie concernant les projections financières conjoncturelles semblent réalistes.

E) DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

26. La demande de prorogation de délai jusqu'au 22 juin 2012 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) La vente de la division CPSN et/ou un investissement ou un achat de CT dans un délai raisonnable serait à l'avantage de tous les créanciers;
- b) Le délai demandé est primordial afin de déterminer de façon définitive l'intérêt des investisseurs potentiels et, le cas échéant, obtenir une offre acceptable;
- c) À ce jour, aucun créancier n'a été préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
- d) Les principaux créanciers et clients ont manifesté leur soutien à CT dans le présent processus;
- e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
- f) La Compagnie a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
- g) Le délai demandé accorderait à CT le temps additionnel nécessaire pour établir de façon plus définitive le dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration et à sa survie.

Respectueusement soumis,

Montréal, le 4 mai 2012

RSM Richter Inc.

Contrôleur désigné par la Cour



Paul Lafrenière, CA, CIRP

CT-Paiement Inc.

ANNEXE A

État des flux de trésorerie - Suivi hebdomadaire

Au 27 avril 2012

(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)

	Cumulatif		
	(6 semaines)		
	Budget	Réal	Écart
Encaissements	\$ 1,320	\$ 1,238	\$ (82)
Déboursés			
Dépenses courantes	181	183	(2)
Comptes fournisseurs (incl. ACI)	558	191	367
Telus (courant)	240	43	197
Primes de départ	-	19	(19)
Loyer	22	25	(3)
Salaires & vacances	330	310	20
Restructuration	120	251	(131)
Contingence	60	71	(11)
	<u>1,510</u>	<u>1,093</u>	<u>417</u>
Flux de trésorerie nets	(191)	145	336
Plus: Position bancaire - début (incl. chèques OS)	<u>(525)</u>	<u>(419)</u>	<u>106</u>
Position bancaire - fin (avant chèques OS)	<u>\$ (716)</u>	<u>\$ (274)</u>	<u>\$ 442</u>

CT-Paiement Inc.
Calcul du pouvoir d'emprunt - Marge de crédit BNC
Au 27 avril 2012
(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)

Comptes à recevoir canadiens totaux		\$ 1,641
Moins: CAR âgés de plus de 90 jours		(404)
Moins: CAR contestés / en dispute		<u>(223)</u>
		1,014
Taux de margination		75%
Disponibilité sur comptes à recevoir	A	<u>761</u>
Travaux en cours (facturation à émettre - estimé par la direction)		800
Taux de margination		75%
Disponibilité sur travaux en cours - estimé	B	<u>600</u>
Disponibilité totale	C=A+B	<u>1,361</u>
Moins: Créances potentiellement prioritaires		
Salaires à payer (période de 2 semaines)		(67)
Vacances à payer		(128)
DAS		<u>(34)</u>
	D	<u>(229)</u>
Disponibilité - nette des créances potentiellement prioritaires	E=C+D	1,132
Position bancaire nette (incl. chèques en circulation de 289 K\$)		<u>(563)</u>
Excédent / (déficit)		<u>\$ 569</u>

ANNEXE B

CT Paiement Inc.

État projeté des flux de trésorerie

Pour la période de 7 semaines se terminant le 22 juin 2012

(En milliers de dollars)

Semaine se terminant le:	11/05/12	18/05/12	25/05/12	01/06/12	08/06/12	15/06/12	22/06/12	Total
Encaissements								
Comptes réguliers	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 180	\$ 1,260
Comptes suspens	100	-	50	-	-	-	-	150
	<u>280</u>	<u>180</u>	<u>230</u>	<u>180</u>	<u>180</u>	<u>180</u>	<u>180</u>	<u>1,410</u>
Déboursés								
Dépenses courantes	15	40	15	15	15	15	15	130
Coûts des ventes	85	85	85	85	85	85	85	595
Salaires	100	-	100	-	100	-	100	400
Restructuration	20	30	20	20	20	20	20	150
Dettes garanties - remboursement en capital	-	-	15	77	-	-	15	107
Dettes garanties - intérêt	-	-	5	13	-	-	5	23
Contingence	10	10	10	10	10	10	10	70
	<u>230</u>	<u>165</u>	<u>250</u>	<u>220</u>	<u>230</u>	<u>130</u>	<u>250</u>	<u>1,475</u>
Flux de trésorerie nets	50	15	(20)	(40)	(50)	50	(70)	(65)
Position bancaire - début (incl. chèques OS)	(310)	(260)	(245)	(265)	(305)	(355)	(305)	(310)
Position bancaire - fin	<u>\$ (260)</u>	<u>\$ (245)</u>	<u>\$ (265)</u>	<u>\$ (305)</u>	<u>\$ (355)</u>	<u>\$ (305)</u>	<u>\$ (375)</u>	<u>\$ (375)</u>

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-042173-126
No dossier : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

Rapport du contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de CT-Paiement Inc., en date du 4 mai 2012, qui porte sur la période du 7 mai au 22 juin 2012 a été établi par la direction de la Débitrice aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la direction de la Débitrice. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction de la Débitrice à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Débitrice ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 4 mai 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. – Contrôleur
Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP
2 Place Alexis Nihon, bureau 1820
Montréal QC H3Z 3C2
Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

District de : Montréal
No cour : 500-11-042173-126
No dossier : 0000108-2012-QC

Rapport du contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

Pertinence :

Le 23 février 2012, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à la Société susmentionnée de bénéficier de la protection de la LACC. RSM Richter Inc. a été nommée par le tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur. Le 23 mars 2012, l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s., a accueilli la requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale de suspension des procédures et a prorogé jusqu'au 8 mai 2012 l'ordonnance initiale sujet à certaines modifications.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de CT-Paiement Inc. pour la période du 7 mai au 22 juin 2012. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 7 mai au 22 juin 2012, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
- Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.

(b) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 4 mai 2012, à Montréal en la province de Québec.



Paul Lafrenière, CA, CIRP